

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

Membres du corps préfectoral

M. le Préfet	Jean-Paul CELET
Mme la Secrétaire générale	Khalida SELLALI
Mme la Directrice de cabinet	Pascale XIMÉNÈS
M. le Sous-préfet de Langres	Jean-Marc DUCHE
Mme la Sous-préfète de Saint-Dizier	Coralie WALUGA

Numéro 9 - Quater
Spécial « Délégations de signature »

1^{er} octobre 2014

La version intégrale du présent recueil peut être consultée :

- sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture et des Sous-Préfectures,

- sur le site internet des services de l'Etat : www.haute-marne.pref.gouv.fr – rubrique « publications ».

En application du décret n° 2001-493 du 6 juin 2001, toute personne demandant copie d'un document administratif dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 17 juillet 1978 peut obtenir une copie

SOMMAIRE

Direction des ressources humaines et des moyens de l'État

Service des moyens généraux et de la modernisation

Bureau de l'organisation administrative

Arrêté n°2161 du 30 septembre 2014 portant délégation de signature à Mme Pascale XIMÉNÈS, directrice des services du cabinet

Arrêté n°2162 du 30 septembre 2014 portant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-end ou des jours fériés

Unité territoriale de la DIRECCTE

Décision en date du 01/10/2014 portant sur l'affectation des agents de contrôle dans l'Unité de Contrôle de la Haute-Marne et la gestion des situations d'intérim, signée par Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Territoriale de la Haute-Marne – DIRECCTE de Champagne-Ardenne

Décision en date du 01/10/2014 portant délégation de signature de Madame Agnès LEROY, Responsable de l'Unité de Contrôle de la Haute-Marne, à Monsieur Jean-Marie MAILLOT, Contrôleur du Travail

Décision en date du 01/10/2014 portant délégation de signature de Madame Agnès LEROY, Responsable de l'Unité de Contrôle de la Haute-Marne, à Madame Céline DESPRES, Contrôleur du Travail

Décision en date du 01/10/2014 portant délégation de signature de Madame Agnès LEROY, Responsable de l'Unité de Contrôle de la Haute-Marne, à Madame Corinne GALLI, Contrôleur du Travail

Décision en date du 01/10/2014 portant délégation de signature de Madame Agnès LEROY, Responsable de l'Unité de Contrôle de la Haute-Marne, à Madame Myriam GARNIER, Contrôleur du Travail

Décision en date du 01/10/2014 portant délégation de signature de Madame Agnès LEROY, Responsable de l'Unité de Contrôle de la Haute-Marne, à Madame Véronique PARISY, Contrôleur du Travail

Décision en date du 01/10/2014 portant délégation de signature de Madame Agnès LEROY, Responsable de l'Unité de Contrôle de la Haute-Marne, à Madame Nelly BALAWAJDER, Contrôleur du Travail



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

**Direction des Ressources
Humaines et des Moyens de
l'Etat**

**Service des Moyens
Généraux et de la
Modernisation**

**Bureau de l'Organisation
Administrative**

ARRETE PREFECTORAL N°2161 du 30/09/2014

portant délégation de signature à

**Mme Pascale XIMENES
Directrice des Services du Cabinet**

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 juin 2012 portant nomination de M. Jean-Paul CELET, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

VU le décret du 27 juin 2013 portant nomination de Mme Khalida SELLALI, en qualité de Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne

VU l'arrêté n° 14/1400/A du 5 septembre 2014 portant nomination de Mme Pascale XIMENES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directrice des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Marne ;

.../...

VU les arrêtés ministériels portant nomination dans le Cadre National des Préfectures de :

- Mme Elodie MARX
- Mme Lysiane BRISBARE
- M. Samuel LALOUX
- M. Pascal GAUDIN
- Mme Sylvie GALDO

VU l'arrêté préfectoral du 11 juin 2012 portant désignation de M. Samuel LALOUX, Attaché de d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, en tant que Chef du Pôle Sécurité ;

VU la décision n° 1831 du 29 juin 2012 portant désignation de M. Pascal GAUDIN en tant qu'Adjoint au Chef du Pôle Sécurité ;

VU la décision n° 2239 du 26 septembre 2012 portant désignation de Mme Sylvie GALDO en tant qu'adjointe au Chef du Pôle Sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2601 du 13 septembre 2010 portant désignation de Mme Lysiane BRISBARE en tant qu'Adjointe au Chef du Service des Affaires Réservées et de la Communication Interministérielle ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2011 portant désignation de Mme Elodie MARX, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, en tant que Chef du Service des Affaires Réservées et de la Communication Interministérielle ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Pascale XIMENES, Directrice des Services du Cabinet, pour signer les correspondances, actes et documents administratifs ou comptables se rapportant à l'activité des services du Cabinet et de la Sécurité du Préfet de la Haute-Marne.

Délégation lui est donnée lorsqu'elle assure le service de permanence, à l'effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence, dans la limite des textes réservant la compétence aux membres du corps préfectoral.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale XIMENES, la délégation de signature qui lui est consentie en application de l'article 1 du présent arrêté, pourra être exercée par :

- Mme Elodie MARX, Attachée, Chef du Service des Affaires Réservées et de la Communication Interministérielle;
- M. Samuel LALOUX, Attaché principal, Chef du Pôle Sécurité ;

pour les documents se rapportant à l'activité de leurs services respectifs, à l'exception :

- des documents ayant valeur juridique de décision,
- des correspondances aux Parlementaires et aux Ministres.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elodie MARX, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par :

- Mme Lysiane BRISBARE, Secrétaire administrative de classe normale, Adjointe au Chef du Service des Affaires Réservées et de la Communication Interministérielle ;

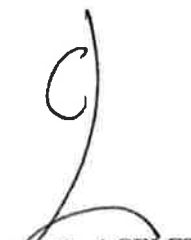
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel LALOUX, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par :

- M. Pascal GAUDIN, Secrétaire Administratif de classe normale, Adjoint au Chef du Pôle Sécurité ;
- Mme Sylvie GALDO, Secrétaire Administrative de classe supérieure, Adjointe au Chef du Pôle Sécurité ;

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Pascale XIMENES et de l'un des chefs de bureau des Services du Cabinet et de la Sécurité, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par l'autre chef de service présent.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne et la Directrice des Services du Cabinet et de la Sécurité sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

A Chaumont, le 30/09/2014



Jean-Paul CELET



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture
Direction des Ressources
Humaines et des Moyens de
l'Etat
Service des Moyens
Généraux et de la
Modernisation
Bureau de l'Organisation
Administrative

ARRETE N° 2162 DU 30/09/2014

Portant délégation de signature
à l'occasion des permanences de week-end ou des jours fériés

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 07 juin 2012 portant nomination de M. Jean-Paul CELET, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 27 juin 2013 portant nomination de Mme Khalida SELLALI, en qualité de Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 23 septembre 2013 portant nomination de Mme Coralie WALUGA, en qualité de Sous-Préfète de SAINT-DIZIER ;

Vu le décret du 22 mai 2013 portant nomination de M. Jean-Marc DUCHÉ, en qualité de Sous-Préfet de LANGRES ;

VU l'arrêté n° 14/1400/A du 5 septembre 2014 portant nomination de Mme Pascale XIMENES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directrice des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Marne,

Considérant que la mise en place de tours de permanence pendant les week-ends et jours fériés constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant les permanences de week-end ou des jours fériés (de la veille 18h au jour ouvré suivant 8h), délégation de signature est donnée à effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence, en toutes matières, sous réserve des exceptions énumérées à l'article 2, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

.../...

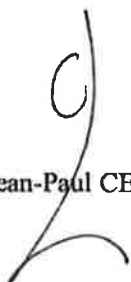
- soit à Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne ;
- soit à Mme Coralie WALUGA, Sous-Préfète de SAINT-DIZIER ;
- soit à M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES ;
- soit à Mme Pascale XIMENES, Directrice des Services du Cabinet de la Haute-Marne.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature les déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 1354 du 18 octobre 2013 portant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-end ou des jours fériés est abrogé à compter de ce jour.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, la Sous-Préfète de SAINT-DIZIER, le Sous-Préfet de LANGRES et la directrice des services du cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 30/09/2014



Jean-Paul CELET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Décision portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle de Haute-Marne et gestion des situations d'intérim

La Responsable de l'Unité Territoriale de Haute-Marne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne-Ardenne,

Vu le code du travail, notamment ses articles R8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret N° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014, portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 25 juin 2012 portant nomination de Monsieur Patrick AUSSEL en qualité de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Champagne-Ardenne,

Vu la décision du 23 juillet 2014, localisant et délimitant les unités de contrôle et les sections d'inspection du travail,

Vu les décisions individuelles affectant les agents dans les unités de contrôle et les sections d'inspection du travail,

Vu la décision du 1^{er} juin 2014 de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Champagne-Ardenne, portant délégation de signature à Madame Bernadette VIENNOT, en matière d'affectation fonctionnelle des personnels de l'inspection du travail au sein de l'Unité Territoriale de la Haute-Marne,

DECIDE

Article 1^{er}: Les inspecteurs et contrôleurs dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle du département de la Haute-Marne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne-Ardenne ;

- Responsable de l'unité de contrôle : Madame Agnès LEROY, directrice adjointe du travail,
- Section 1 : Madame Corinne GALLI, contrôleur du travail,
- Section 2 : Monsieur Jean-Marie MAILLOT, contrôleur du travail,
- Section 3 : Madame Véronique PARISY, contrôleur du travail,
- Section 4 : Madame Nelly BALAWAJDER, contrôleur du travail,
- Section 5 : Non pourvue,
- Section 6 : Madame Myriam GARNIER, contrôleur du travail,
- Section 7 : Madame Sabine HIEGEL, inspecteur du travail
- Section 8 : Madame Céline DESPREZ, contrôleur du travail,
- Section 9 : Madame Alexandra DUSSAUCY, inspecteur du travail ;

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail, mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes relevant de l'Unité de contrôle de la Haute-Marne :

- Section 1 : l'inspecteur du travail de la section 9, et en cas d'empêchement de celui-ci, par l'inspecteur du travail de la section 7, ou, à défaut, par le responsable de l'unité de contrôle, directeur adjoint du travail,
- Section 2 : l'inspecteur du travail de la section 9, et en cas d'empêchement de celui-ci, par l'inspecteur du travail de la section 7, ou, à défaut, par le responsable de l'unité de contrôle, directeur adjoint du travail,
- Section 3 : l'inspecteur du travail de la section 7, et en cas d'empêchement de celui-ci, par l'inspecteur du travail de la section 9, ou, à défaut, par le responsable de l'unité de contrôle, directeur adjoint du travail,
- Section 4 : l'inspecteur du travail de la section 7, et en cas d'empêchement de celui-ci, par l'inspecteur du travail de la section 9, ou, à défaut, par le responsable de l'unité de contrôle, directeur adjoint du travail,
- Section 5 : Le responsable de l'unité de contrôle, directeur adjoint du travail, et en cas d'empêchement de celui-ci, par l'inspecteur du travail de la section 9, ou, à défaut, par l'inspecteur du travail de la section 7,
- Section 6 : Le responsable de l'unité de contrôle, directeur adjoint du travail, et en cas d'empêchement de celui-ci, par l'inspecteur du travail de la section 9, ou, à défaut, par l'inspecteur du travail de la section 7,
- Section 7 : l'inspecteur du travail de la section 7, et en cas d'empêchement de celui-ci, par l'inspecteur du travail de la section 9, ou, à défaut, par le responsable de l'unité de contrôle, directeur adjoint du travail,
- Section 8 : Le responsable de l'unité de contrôle, directeur adjoint du travail, et en cas d'empêchement de celui-ci, par l'inspecteur du travail de la section 9, ou, à défaut, par l'inspecteur du travail de la section 7,
- Section 9 : l'inspecteur du travail de la section 9, et en cas d'empêchement de celui-ci, par l'inspecteur du travail de la section 7, ou, à défaut, par le responsable de l'unité de contrôle, directeur adjoint du travail,

Article 3 : En cas d'absence de l'un des agents de contrôle, le responsable de l'unité de contrôle, directeur adjoint, désigne l'agent chargé d'assurer les missions nécessaires à la continuité du service sur la section, hormis les actes décisionnels assurés dans les conditions prévues à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La présente décision annule et remplace, à compter du 1^{er} octobre 2014, la décision du 31 décembre 2013.

Article 5 : La responsable de l'Unité Territoriale de la Haute-Marne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne-Ardenne est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Marne

Fait à Chaumont, le 1^{er} octobre 2014

La responsable de l'Unité Territoriale de la Haute-Marne, de la Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne-Ardenne,

signé

Bernadette VIENNOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Décision portant Délégation de signature de la Responsable de l'Unité de Contrôle

La Responsable de l'Unité de Contrôle de l'Unité Territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de Haute-Marne,

Vu le code du travail, notamment ses articles L 4731-1 à L 4731-3, L 8112-5, R 4731-1 à R 4731-6 et R 4731-9 à R 4731-15,

Vu la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne-Ardenne, en date du 24 juillet 2014, affectant Madame Agnès LEROY, Directrice Adjointe du Travail, Responsable de l'Unité de Contrôle territoriale susmentionnée,

DECIDE

Article 1^{er}: Délégation est donnée à Madame Céline DESPRES, Contrôleur du Travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, prévus aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La délégation s'exerce sous l'autorité de la Responsable d'Unité de Contrôle.

Article 3 : La Responsable de l'Unité de Contrôle est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Chaumont, le 1^{er} octobre 2014

La responsable de l'Unité de Contrôle,

signé

Agnès LEROY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Décision portant Délégation de signature de la Responsable de l'Unité de Contrôle

La Responsable de l'Unité de Contrôle de l'Unité Territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de Haute-Marne,

Vu le code du travail, notamment ses articles L 4731-1 à L 4731-3, L 8112-5, R 4731-1 à R 4731-6 et R 4731-9 à R 4731-15,

Vu la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne-Ardenne, en date du 24 juillet 2014, affectant Madame Agnès LEROY, Directrice Adjointe du Travail, Responsable de l'Unité de Contrôle territoriale susmentionnée,

DECIDE

Article 1^{er}: Délégation est donnée à Madame Corinne GALLI, Contrôleur du Travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, prévus aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La délégation s'exerce sous l'autorité de la Responsable d'Unité de Contrôle.

Article 3 : La Responsable de l'Unité de Contrôle est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Chaumont, le 1^{er} octobre 2014

La responsable de l'Unité de Contrôle,

signé

Agnès LEROY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Décision portant Délégation de signature de la Responsable de l'Unité de Contrôle

La Responsable de l'Unité de Contrôle de l'Unité Territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de Haute-Marne,

Vu le code du travail, notamment ses articles L 4731-1 à L 4731-3, L 8112-5, R 4731-1 à R 4731-6 et R 4731-9 à R 4731-15,

Vu la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne-Ardenne, en date du 24 juillet 2014, affectant Madame Agnès LEROY, Directrice Adjointe du Travail, Responsable de l'Unité de Contrôle territoriale susmentionnée,

DECIDE

Article 1^{er}: Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marie MAILLOT, Contrôleur du Travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, prévus aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La délégation s'exerce sous l'autorité de la Responsable d'Unité de Contrôle.

Article 3 : La Responsable de l'Unité de Contrôle est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Chaumont, le 1^{er} octobre 2014

La responsable de l'Unité de Contrôle,

signé

Agnès LEROY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Décision portant Délégation de signature de la Responsable de l'Unité de Contrôle

La Responsable de l'Unité de Contrôle de l'Unité Territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de Haute-Marne,

Vu le code du travail, notamment ses articles L 4731-1 à L 4731-3, L 8112-5, R 4731-1 à R 4731-6 et R 4731-9 à R 4731-15,

Vu la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne-Ardenne, en date du 24 juillet 2014, affectant Madame Agnès LEROY, Directrice Adjointe du Travail, Responsable de l'Unité de Contrôle territoriale susmentionnée,

DECIDE

Article 1^{er}: Délégation est donnée à Madame Myriam GARNIER, Contrôleur du Travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, prévus aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La délégation s'exerce sous l'autorité de la Responsable d'Unité de Contrôle.

Article 3 : La Responsable de l'Unité de Contrôle est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Chaumont, le 1^{er} octobre 2014

La responsable de l'Unité de Contrôle,

signé

Agnès LEROY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Décision portant Délégation de signature de la Responsable de l'Unité de Contrôle

La Responsable de l'Unité de Contrôle de l'Unité Territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de Haute-Marne,

Vu le code du travail, notamment ses articles L 4731-1 à L 4731-3, L 8112-5, R 4731-1 à R 4731-6 et R 4731-9 à R 4731-15,

Vu la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne-Ardenne, en date du 24 juillet 2014, affectant Madame Agnès LEROY, Directrice Adjointe du Travail, Responsable de l'Unité de Contrôle territoriale susmentionnée,

DECIDE

Article 1^{er}: Délégation est donnée à Madame Nelly BALAWEJDER, Contrôleur du Travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, prévus aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La délégation s'exerce sous l'autorité de la Responsable d'Unité de Contrôle.

Article 3 : La Responsable de l'Unité de Contrôle est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Chaumont, le 1^{er} octobre 2014

La responsable de l'Unité de Contrôle,

signé

Agnès LEROY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Décision portant Délégation de signature de la Responsable de l'Unité de Contrôle

La Responsable de l'Unité de Contrôle de l'Unité Territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de Haute-Marne,

Vu le code du travail, notamment ses articles L 4731-1 à L 4731-3, L 8112-5, R 4731-1 à R 4731-6 et R 4731-9 à R 4731-15,

Vu la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne-Ardenne, en date du 24 juillet 2014, affectant Madame Agnès LEROY, Directrice Adjointe du Travail, Responsable de l'Unité de Contrôle territoriale susmentionnée,

DECIDE

Article 1^{er}: Délégation est donnée à Madame Véronique PARISY, Contrôleur du Travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, prévus aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La délégation s'exerce sous l'autorité de la Responsable d'Unité de Contrôle.

Article 3 : La Responsable de l'Unité de Contrôle est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Chaumont, le 1^{er} octobre 2014

La responsable de l'Unité de Contrôle,

signé

Agnès LEROY